



**Conférence de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) –
Maison de la Chimie, 26 novembre 2024
Discours de Jean-Paul Faugère, vice-président de l’ACPR**

Au terme de cette matinée très riche, quelques mots seulement, non pas de conclusion mais pour faire le pont avec notre après-midi. Nous avons perçu ce matin combien les technologies d’aujourd’hui, avec en dernier lieu cette fameuse Intelligence Artificielle Générative, ouvrait de perspectives pour les banques et les assurances, et même pour la supervision.

Notre après-midi induira une forme de contrepoint. Il faut en effet aussi avoir conscience des risques que comporte nécessairement toute nouvelle aventure. Je gage que l’intervention de l’ANSSI (l’Agence nationale de la sécurité des systèmes d’information) qui

ouvrira notre après-midi donnera le ton. La question du risque cyber devient incontournable. Celle de son assurabilité par voie de conséquence.

A la vérité, les grandes étapes du développement économique ont toujours été marquées par des prises de risque que l'assurance devait rendre gérables. Ainsi en a-t-il été de l'assurance maritime qui a rendu possible les échanges commerciaux de par le monde. De même le développement des villes a rendu indispensable la généralisation des assurances habitation, à la suite du grand incendie de Londres en 1666. Et l'on pourrait multiplier les exemples, jusqu'à aujourd'hui. Qu'en est-il de demain ? 3 grandes transformations vont éprouver nos sociétés dans les prochaines décennies selon un constat désormais largement partagé : le réchauffement climatique, la transformation numérique et la transition démographique.

La première de ces mutations, **climatique et environnementale**, produit déjà des risques physiques dont les exemples récents, aux

États-Unis comme en Espagne, manifestent l'ampleur. Le stress test climatique mené par l'ACPR, dont les résultats ont été publiés en mai, illustre les chocs à venir. La force du partenariat public-privé bâti en France autour de la CCR est un atout maître pour y faire face. La pérennisation à court terme de ce partenariat est garantie par la décision de majorer la surprime au 1^{er} janvier 2025. Toutefois la gestion responsable des risques, à partir de l'élaboration partagée d'une cartographie exhaustive, rendra seule possible la gouvernance effective de ces risques physiques.

Ce constat n'a rien de technologique au contraire de la tonalité générale de notre matinée. Encore que ... ! Il faudra bien affiner les modèles de sinistralité. Il faudra aussi que toute l'économie bouge pour garantir sa soutenabilité. La réglementation nouvelle est sans doute foisonnante à ce propos et son ajustement, pour plus de simplicité, est un souhait partagé.

Il n'en faut pas moins assimiler l'esprit des textes qui témoigne d'une volonté, faire la transition en minimisant les coûts pour tous. L'émergence des plans de transition, que l'ACPR aura vocation à superviser, participe de cet effort collectif et devra garantir la convergence des actions entreprises.

La deuxième composante de la mutation que nous sommes en train de vivre est la **transformation numérique** que les tables rondes de ce matin ont si bien illustrée. Mais chacun a pris conscience que les risques associés sont à l'exacte mesure du potentiel créé par cette transformation. Il est sans doute illusoire de chercher à cerner dès à présent ce que sera l'économie digitale de demain. Mais il nous revient d'évaluer les risques afférents et d'en prescrire la maîtrise. D'où le règlement européen sur l'IA. D'où le règlement sur l'identité numérique européenne. D'où le règlement MICA. D'où la directive NIS 2 et DORA pour les institutions financières. La supervision des risques cyber, des usages de l'IA par les institutions financières, seront autant de nouvelles responsabilités pour l'ACPR.

Il ne s'agit pas de brider l'innovation.

Mais nous devons donner à nos concitoyens des assurances raisonnables sur l'usage de ces technologies à leur égard. De même pour la stabilité des systèmes, car nous voyons bien qu'à force de connectivité, de rapidité dans le traitement des données, de leur massification, et de la sophistication des algorithmes, les vulnérabilités se font systémiques. À nous superviseurs d'exercer notre discernement pour détecter les vrais risques et en hiérarchiser le traitement. Il nous faudra accompagner, stimuler voire contraindre les acteurs pour que prévale leur maîtrise.

Au titre de cette maîtrise figure pour les institutions financières, comme pour toutes les entreprises, la couverture des risques par l'assurance. Ce marché n'a sans doute pas atteint sa maturité et on peut même dire qu'il se cherche encore. La table ronde du début de l'après-midi développera l'analyse de ce constat. Mais il est d'ores et déjà établi que ce marché s'autonomise par rapport aux autres risques

d'entreprise et prend de plus en plus de place dans le marché global du dommage. Le besoin de couverture exprimé par les directions des risques, progressivement mieux défini et quantifié, rencontrera plus aisément des porteurs de risques capables de mettre des capitaux au soutien des couvertures nécessaires, sans qu'il soit besoin de socialiser le risque par des couvertures publiques.

Face à un dark web de plus en plus agressif et puissant, la négligence n'est pas admissible. Et l'assurance ne pourra venir utilement à la rencontre des acteurs de l'économie sans un management préalable de ces risques.

Quant à l'intelligence artificielle, nous savons bien qu'elle a vocation à prendre pied partout. Pour ce qui est de l'assurance, les exemples se multiplient dans la relation client, dans les modèles et l'actuariat, en LCBFT, ou pour lutter contre la fraude. J'ai conscience que certains redoutent que la mise en œuvre du règlement européen sur l'IA n'induisse des pesanteurs. Le législateur européen a en effet retenu

parmi les traitements à « haut risque », ceux qui concernent l'accès à l'assurance vie ou à l'assurance santé. Là encore, notre supervision sur les systèmes de traitement concernés devra s'adapter, pour garder toute la rigueur voulue, sans obérer l'évolution dynamique des traitements au bénéfice de la qualité des services rendus.

J'en viens à la 3^{ème} transformation à l'œuvre dans nos sociétés que j'évoquais en commençant, la **transition démographique**. Celle-ci a des conséquences en finance. D'abord parce que le besoin d'épargne pour la retraite se renforce. Et le succès des PER en témoigne. Ensuite parce que globalement, les contrats d'assurance vie sont des réceptacles de l'épargne et que les actifs gérés par les assureurs constituent une force pour notre économie.

Les rapports de MM. Christian Noyer, Enrico Letta et Mario Draghi, soulignent les besoins de l'économie européenne pour être au rendez-vous des 3 transitions dont j'ai parlé. Nul doute que les assureurs prendront leur part dans ces transitions, pour autant que le cadre

législatif et réglementaire continue de bien valoriser leur rôle d'investisseur de long terme. La révision en cours de la directive Solvabilité II ira dans ce sens si les mesures d'application de niveau 2 en cours d'élaboration sont bien calibrées. Au plan national, la permanence du cadre fiscal actuel de l'assurance vie est un atout pour la stabilité financière comme pour le financement de l'économie.

Revenons pour terminer à la technique.

En faveur d'une forme de continuité dans les évolutions prévisibles, le superviseur ne peut manquer de faire prévaloir la permanence de son devoir de protection de la clientèle. Et la dernière table ronde de l'après-midi ne manquera pas de souligner que les exigences qui en découlent demeurent directement inspirées par des principes immuables : la transparence, la primauté des droits individuels des clients, la qualité du service rendu et ce qu'il est désormais convenu d'appeler la « Value for money ».

A l'inverse, ne voit-on pas émerger à la faveur des innovations technologiques, des acteurs nouveaux, les fameuses « fintech », « assurtech », « regtech », voire de nouveaux conglomérats technologiques autour des Big techs... qui offrent leurs services aux acteurs traditionnels, à charge pour eux le cas échéant de les internaliser ou de s'en inspirer ? Le caractère très « pointu » de certaines technologies ou des savoirs faire associés n'induit-il pas des relations nouvelles, de quasi dépendance à l'égard de prestataires extérieurs toujours plus indispensables ? Le nouveau cadre DORA donne au superviseur un droit de contrôle de certains sous-traitants d'importance critique. Mais cela n'enlève rien aux responsabilités des institutions financières elles-mêmes. Le contrôle interne de ces prestataires technologiques ne saurait être purement formel.

Un autre point de rupture tient au recueil et à l'exploitation des données. Les institutions financières gèrent des entrepôts de données en croissance exponentielle. Leur exploitation est un défi conceptuel. Mais je n'évoquerai que le sujet de la disponibilité des données

financières. Cela m'amène au projet de règlement FIDA de la Commission européenne. On sait ce qu'il en est dans le domaine des paiements avec la directive DSP2, qui ouvre à un large partage avec des prestataires de services extérieurs. Dans le champ de l'assurance le projet FIDA pourrait induire une ouverture analogue. L'ACPR, sans se prononcer sur l'opportunité d'un choix qui est politique par nature, défend la nécessité d'une garantie sur la sécurité des échanges de données. Il serait paradoxal que la supervision des institutions financières soit au meilleur niveau et que se créent des îlots d'incertitude et de fragilité en dehors. Il faudrait donc organiser ces échanges de données dans le cadre de « schémas » précis entre acteurs responsables, implantés et contrôlés dans l'Union européenne. Il faudrait aussi une exacte appréciation des limites dans la définition des données de la clientèle qui pourraient être partagées, en recueillant de façon sécurisée et très explicite l'accord de chaque client.

*

* *

Une remarque pour conclure : les institutions financières se doivent non seulement de vivre ces adaptations, voire ces ruptures, mais d'être pour l'économie, et plus largement pour nos sociétés, de pôles de stabilité et des repères de confiance. L'ACPR trouve à cette fin dans la seule permanence qui soit, celle du changement, une raison d'être stimulante de sa vigilance.

Merci de votre attention.